

Dépôt : Joëlle Welfring

Luxembourg, le 1^{er} février 2024

HA - Nouveaux OGM.



MOTION

relative aux nouveaux OGM

La Chambre des Député.e.s,

considérant

- que la Commission européenne a publié en juin 2023 une « Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés, et modifiant le règlement (UE) 2017/625 » visant à faciliter la vente et la culture de plantes obtenues à l'aide de nouvelles techniques génomiques (NTG) en les soustrayant au cadre légal européen actuellement applicable aux organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- que le respect du principe de précaution, intégré à l'acquis communautaire par le traité de Maastricht et repris aujourd'hui à l'article 191 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, implique une prise en compte méticuleuse des risques afin d'éviter des dommages imprévisibles et incertains ;
- que l'application du principe de précaution est particulièrement importante en matière d'OGM et fut notamment à la base de la Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement ;

invite le Gouvernement

- à veiller à l'application méticuleuse du principe de précaution dans le cadre des négociations de propositions de textes législatifs relatifs aux plantes issues de nouvelles techniques génomiques au niveau européen ;
- à revendiquer pour toutes les NGT une évaluation ex ante des risques permettant de détecter d'éventuels effets inattendus ou involontaires et garantissant tant la biosécurité des plantes que l'absence d'effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement ;

- à s'engager pour l'information des consommateur.rice.s et des agriculteur.rice.s à travers un étiquetage clair pour toutes les plantes issues de NGT, permettant ainsi un choix éclairé ;
- à s'engager pour un étiquetage et une traçabilité tout au long de la chaîne de valeur afin d'éviter la contamination des filières agricoles « sans OGM »;
- à veiller à la compatibilité de la nouvelle réglementation proposée en matière de modifications génétiques avec les obligations légales de la filière biologique ;
- à s'engager contre le recours aux brevets pour les NGT.



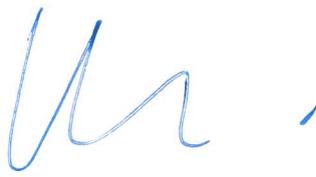
David Wajner



Ben Polidori



Claire Delcourt



Joelle Wettring